



Dossier de demande de classement
en **Réserve naturelle régionale**
du site des dunes et paluds bigoudènes

Dossier synthétique



Porteurs du projet :

Communauté de communes du haut Pays bigouden et

Communauté de communes du Pays bigouden sud



Avec le soutien du Conseil régional de Bretagne



Avec la contribution technique et scientifique de Bretagne Vivante



Rédaction : Sarah Boillot

Relectures :

Aurélie Roussel (CCHPB)

Benjamin Buisson (CCPBS)

Rosine Binard (Région Bretagne)

Crédits photos : sauf mention contraire - Sarah Boillot, CCPBS et CCHPB

SOMMAIRE

1 - Les enjeux du site des dunes et paluds bigoudènes	1
1.1 - Patrimoine naturel.....	1
1.2 - Patrimoine archéologique et historique.....	5
2 - Le périmètre du projet	6
3 - Le projet de réglementation	7
4 - Les orientations pour la future RNR.....	12

1- Les enjeux du site des dunes et paluds bigoudènes

1.1 - Patrimoine naturel

Le site naturel des dunes et paluds bigoudènes a la particularité d'être constitué de milieux très secs (les milieux dunaires) et de zones très humides (plans d'eau, paluds, marais, etc.). L'imbrication, de ces milieux dont les conditions environnementales sont très différentes, favorise le développement d'une biodiversité exceptionnelle. Le site accueille ainsi des espèces végétales et animales avec des exigences écologiques très diverses, dont de nombreuses espèces rares et menacées.

Le territoire est tout particulièrement reconnu pour les populations d'oiseaux qu'il accueille. En effet, les grands espaces de la baie d'Audierne sont favorables à la reproduction de nombreux oiseaux, et à l'accueil des oiseaux en halte migratoire et en hivernage.

(a) Les zones humides



Figure 1 : Diversité des zones humides du territoire

En haut à gauche : paluds inondées de Kermabec / en haut à droite : étang de Trunvel / en bas à gauche : roselière de l'étang de Kergalan / en bas à droite : marais de la Joie

Le site des dunes et paluds bigoudènes accueille les deux plus grands **étangs naturels** du Finistère, Trunvel et Kergalan, ainsi qu'un ensemble de petits plans d'eau littoraux. Il est également constitué de vastes milieux humides permanents - **marais, prairies humides**, etc. - et de zones humides temporaires comme les **paluds et dépressions intradunaires** qui sont inondées en hiver et s'assèchent progressivement au cours de l'été.

Situé en façade littorale, sont présentes dans certains secteurs des **espèces adaptées à la salinité** ou liées à la **continuité terre-mer** comme l'Anguille d'Europe, qui se reproduit dans l'océan Atlantique et vit dans les rivières.



Figure 2 : Diversité des habitats liés à l'estran et aux milieux dunaires

En haut à gauche : dune grise / en haut à droite : cordon dunaire / en bas à gauche : estran sableux / en bas à droite : Ero vili

(b) L'estran et les milieux dunaires

La baie d'Audierne est constituée de 15 km de plage, nommé **estran meuble**, qui représente un habitat naturel pour certaines espèces végétales et animales. On y retrouve la végétation de haut de plage, un cortège d'invertébrés associés aux sols sableux, aux cordons de galets et aux laisses de mer, ainsi que des populations d'oiseaux l'utilisant pour l'alimentation, le repos et même la nidification.

Les **cordons dunaires et de galets** du territoire sont des objets géomorphologiques remarquables en raison de leur longueur. Le site des dunes et paluds bigoudènes est le deuxième massif dunaire de Bretagne et le premier du Finistère, et l'Ero vili représente le troisième secteur d'accumulation de galets de Bretagne.

Les importantes surfaces de **dunes grises** (prairies arrière-dunaires) encore bien présentes sur le littoral bigouden confèrent une responsabilité particulière au territoire pour la protection de cet habitat naturel devenu relictuel dans de nombreux secteurs. Cet habitat naturel présente une diversité végétale exceptionnelle avec une densité d'environ 20 espèces par mètre carré.

(c) Les landes littorales et sur serpentine



Figure 3 : Diversité des landes littorales et sur serpentine

En haut à gauche : lande littorale de Kergalan / en haut à droite : serpentine / en bas à gauche : Fétuque bigoudène et bloc de serpentine / en bas à droite : association végétale Filipendule commune, Bruyère cendrée et Ajonc d'Europe

Les landes sont aujourd'hui peu représentées en termes de surface sur le site des dunes et paluds bigoudènes. Elles constituent néanmoins un intérêt tout particulier du fait de la présence de **landes sur serpentine**, uniques en Bretagne. Les conditions écologiques conférées au sol par la présence de la serpentine, roche ultrabasique, permettent le développement d'une association végétale originale pour la Bretagne : des espèces caractéristiques des landes sur sols acides y côtoient des espèces à affinités calcaires et donc plutôt présentes sur des sols sableux en Bretagne. C'est dans ces landes que se développe notamment la Fétuque bigoudène, une sous-espèce endémique du territoire.

(d) La faune et la flore

Plus de 700 **espèces végétales** ont été recensées sur le site. Parmi elles, 77 peuvent être considérées comme à enjeu pour le territoire dont 4 à enjeu majeur, 26 espèces à enjeu très fort et 22 espèces à enjeu fort¹.

¹ Laurent E., 2023– Synthèse des enjeux de conservation liés à la flore et aux habitats (semi-)naturels. Contribution à la démarche de préfiguration de la Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes (29). Région Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 8 p., 1 annexe

En 50 ans, 320 espèces d'**oiseaux** ont été observées sur le site¹ :

- Pour les oiseaux nicheurs : 14 espèces à enjeu très fort et 10 espèces à enjeu fort,
- Pour les oiseaux migrateurs : 2 espèces à enjeu majeur, 4 espèces à enjeu très fort et 17 espèces à enjeu fort,
- Pour les oiseaux hivernants : 6 espèces à enjeu très fort et 14 espèces à enjeu fort.

En ce qui concerne les **invertébrés**, 903 espèces continentales et 100 espèces marines ont été identifiées sur le site. Il s'agit, pour les groupes taxonomiques disposant de listes de références pour l'analyse des niveaux d'enjeux :

- 1 espèce d'odonate à enjeu très fort et 1 à enjeu fort,
- 2 espèces d'orthoptère à enjeu très fort et 2 à enjeu fort,
- 4 espèces de lépidoptère à enjeu fort.

Pour les autres groupes ne disposant pas de liste de référence, certaines espèces sont à noter en raison de leur rareté en Bretagne ou de caractéristiques spécifiques (espèces en limite d'aire de répartition, espèces caractéristiques de certains habitats naturels ou indicatrices de la qualité de leurs habitats naturels). C'est le cas pour 1 espèce de lépidoptères, 4 espèces d'arachnides, 4 espèces d'hétéroptères aquatiques, 8 espèces de coléoptères, 1 espèce de crustacé et 1 espèce de fourmi.

Dix **amphibiens** et 6 **reptiles** sont connus sur le site, dont 1 reptile à enjeu fort. En ce qui concerne les **poissons**, 12 espèces ont été identifiées sur le site, dont 1 poisson migrateur à enjeu majeur et un poisson d'eau douce à enjeu fort. Trente-trois **mammifères** ont été identifiés sur le site, dont 1 espèce à enjeu majeur et 2 espèces à enjeu très fort pour les mammifères terrestres et 1 espèce à enjeu très fort pour les mammifères marins.

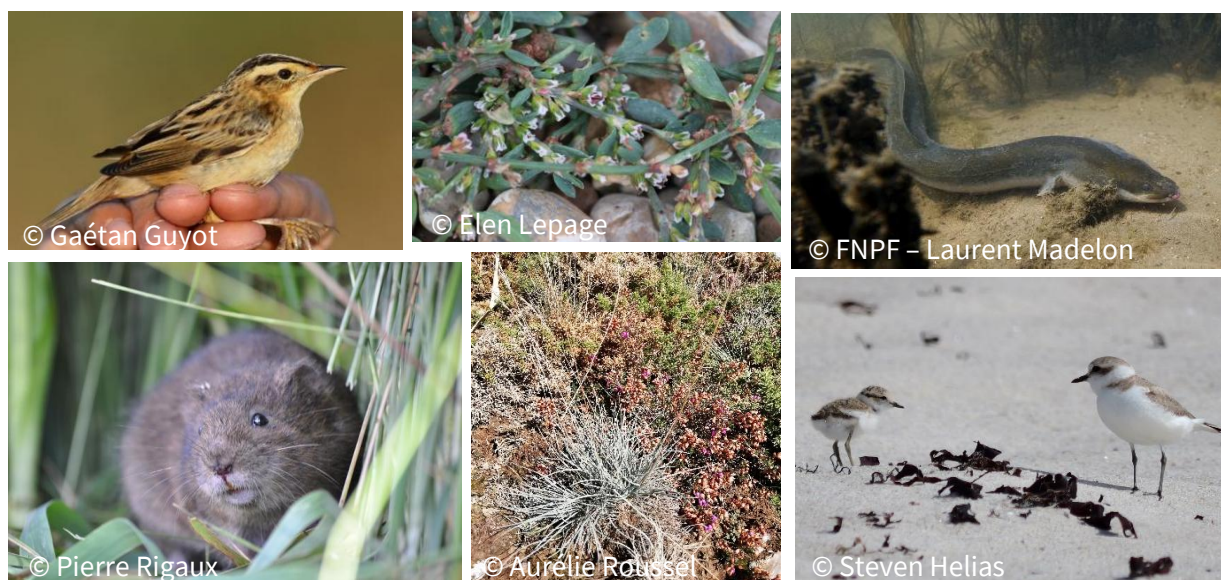


Figure 4 : En haut, à gauche : *Phragmite aquatique* / au milieu : *Renouée de Ray* / à droite : *Anguille d'Europe* / En bas, à gauche : *Campagnol amphibie* / au milieu : *Fétuque bigoudène* / à droite : *Gravelot à collier interrompu*

¹ Données issues des bases de données de Faune Bretagne, Bretagne vivante, GRETIA et GMB, transmission le 28/06/2023. Méthodologie d'analyse issue de Delzons et al., 2021. Indice de qualité écologique (IQE) Indice de potentialité écologique (IPE) - Guide méthodologique. Office français de la biodiversité. Collection Guides et protocoles. 104 p.

1.2 - Patrimoine archéologique et historique

(a) *Le patrimoine archéologique et historique*

Les premières traces de l'occupation humaine sur le site permettent de remonter à il y a environ 300 000 ans, au paléolithique, avec le biface primitif retrouvé à Tréguennec. Des éléments témoignent de la présence humaine sur le site tout au long de la préhistoire et jusqu'à nos jours :

- Mésolithique : dépôts coquillers de la pointe de la Torche,
- Néolithique : menhir, dolmen, allées couvertes,
- Age du Bronze : habitat retranché de la pointe de la Torche,
- Age du Fer : sillons de culture, cimetières,
- Gallo-romain : cimetière de St-Urnel,
- Moyen-âge : chapelle de Languidou, chapelle de St-Vio,
- Temps modernes : concasseur, blockhaus.



Figure 5 : A gauche : menhir de Kerharo / en haut : chapelle St-Vio, Tréguennec / en bas : Concasneur de Tréguennec / à droite : ruines de la chapelle de Languidou, Plovan

(b) *Le patrimoine vernaculaire*

Le patrimoine vernaculaire (murets, talus, lavoirs, fours à Goémon, etc.) est disséminé sur le territoire et témoigne de son histoire locale. Il représente à la fois un patrimoine culturel et un habitat naturel pour la biodiversité qui y trouve un support de développement.

L'ensemble de ces patrimoines confère une responsabilité particulière au territoire et à ses habitants pour la conservation de ces richesses naturelles. C'est en ce sens que les communautés de communes bigoudènes ont souhaité porter le projet de RNR des dunes et paluds bigoudènes.

2- Le périmètre du projet

Le périmètre du projet a été construit en plusieurs étapes :

- un périmètre maximal d'étude du projet, dit « scientifique », qui prend en compte les différents enjeux de conservation du site ;
- un périmètre dit « concerté », un peu plus restreint, qui intègre les contraintes socio-économiques du territoire ;
- un périmètre dit « d'animation foncière », issu d'une priorisation des secteurs d'intervention pour la sollicitation des propriétaires concernés.

Finalement, ce sont 1 740 ha qui ont été retenus pour la démarche d'animation foncière en 2024, dont 500 ha de Domaine Public Maritime (DPM). Cette démarche est essentielle pour le projet puisque le classement en RNR d'une parcelle est soumis à l'accord des propriétaires, et, dans le cadre du projet de RNR bigoudène, à l'avis des exploitants agricoles lorsqu'ils sont locataires des parcelles.

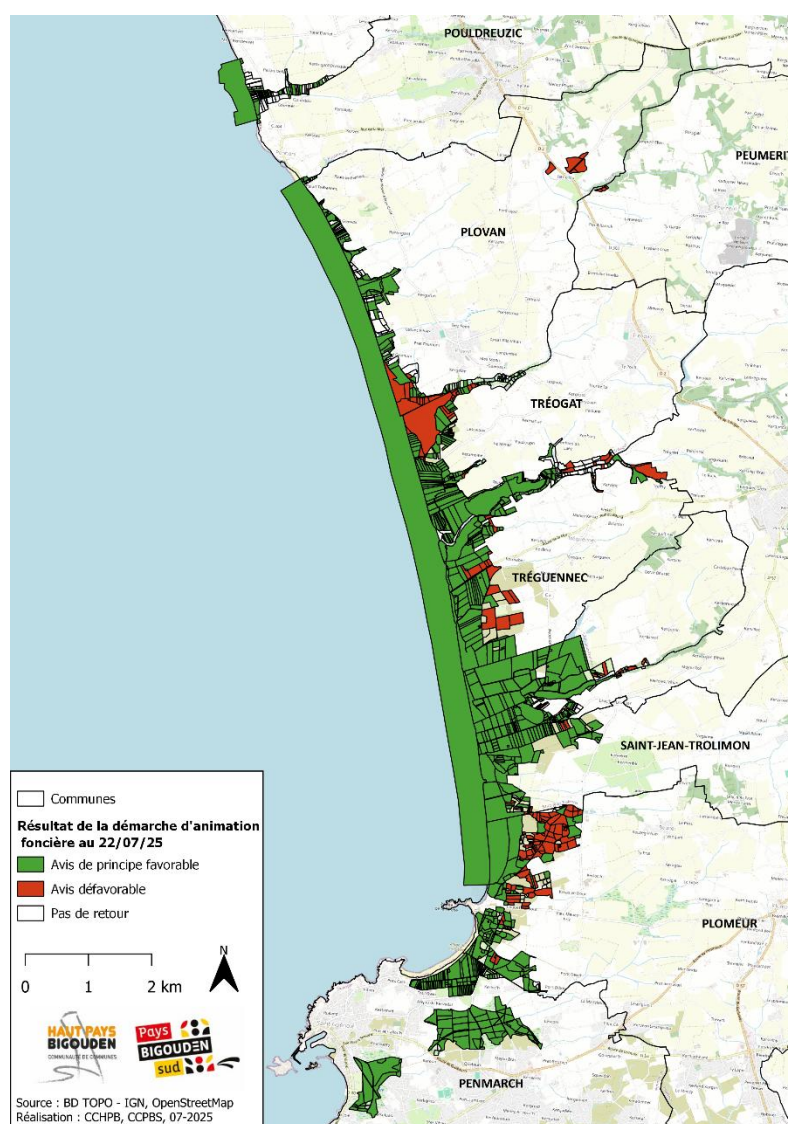


Figure 6 : Résultat de la démarche d'animation foncière, au 22/07/2025

L'ensemble des propriétaires identifiés a été contacté et des informations leur ont été transmises sur le projet (réunions, documentation, échanges téléphoniques, etc.). Ils ont été invités à donner un avis préalable sur le projet. L'ensemble des parcelles ayant reçu un avis favorable (en vert sur la carte ci-contre) pourra être proposé au classement en RNR. **Cela concerne 917,7 ha de périmètre terrestre et 500,4 ha de domaine public maritime, soit 1 418,1 ha.**

Le projet portait sur 10 communes : Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Peumerit, Tréogat, Plonéour-Lanvern, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h. La démarche d'animation foncière n'ayant pas permis d'obtenir d'avis favorable des propriétaires pour les parcelles ciblées sur la commune de Peumerit, le classement en RNR concernera 9 communes.

3- Le projet de réglementation

Une réserve naturelle régionale est un outil réglementaire de protection de l'environnement. Elle est donc associée à la mise en place d'une réglementation qui doit permettre d'encadrer, voire d'interdire, les usages susceptibles de nuire au patrimoine naturel (article L.332-3 du Code de l'environnement).

Dans les RNR bretonnes, la réglementation est construite de la manière suivante :

La protection des patrimoines naturels & archéologique (articles 1 à 5)

La circulation des véhicules, des personnes et des animaux domestiques (articles 6 à 8)

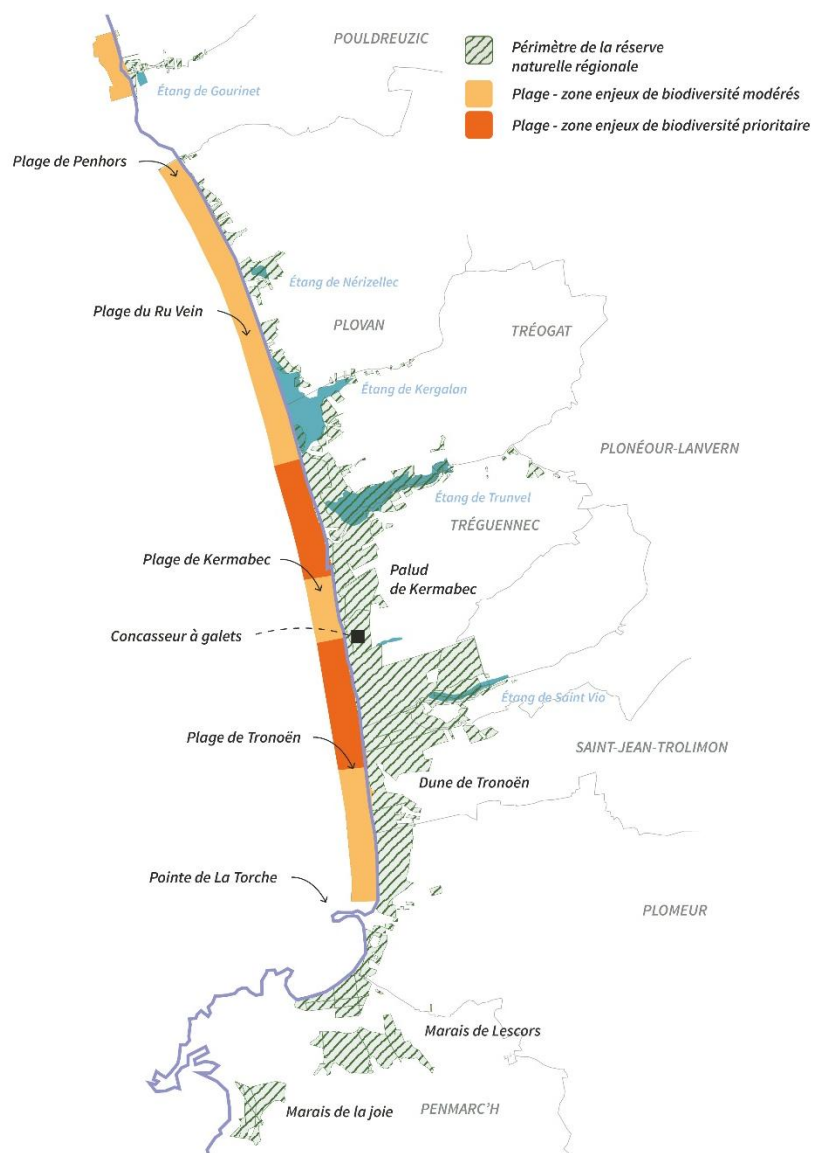
Les activités, pratiques et usages (articles 9 à 18)

La publicité (article 19)

L'utilisation du nom ou de l'appellation de la RNR (article 20)

Les travaux et la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle (articles 21 et 22)

Les cartes suivantes synthétisent les dispositions prévues par le projet de réglementation pour la future RNR bigoudène en ce qui concerne la circulation des véhicules, des personnes et des animaux domestiques, ainsi que les activités sportives et pratiques impliquant le prélèvement de ressources naturelles.



Dans la réserve, je me promène

→ à pieds



La promenade est autorisée sur les espaces prévus à cet effet. Le franchissement des enclos est interdit.

→ avec mon chien



La promenade est **autorisée toute l'année, tenu en laisse.**

La promenade est **autorisée*, tenu en laisse.**

La promenade est **interdite toute l'année.**

L'alternative

Vous ne pouvez pas vous promener sur la zone prévue ? Une carte des zones autorisant les promenades en liberté pour les animaux est disponible !



→ à vélo



La promenade est **autorisée toute l'année** sur les voies prévues à cet effet.

La promenade est **autorisée toute l'année en bas de plage et en évitant les groupes d'oiseaux.** une vitesse maximum de 10 km/h.

→ à cheval



La promenade est **autorisée** sur les voies prévues à cet effet.

La promenade est **autorisée* en bas de plage et en évitant les groupes d'oiseaux.**

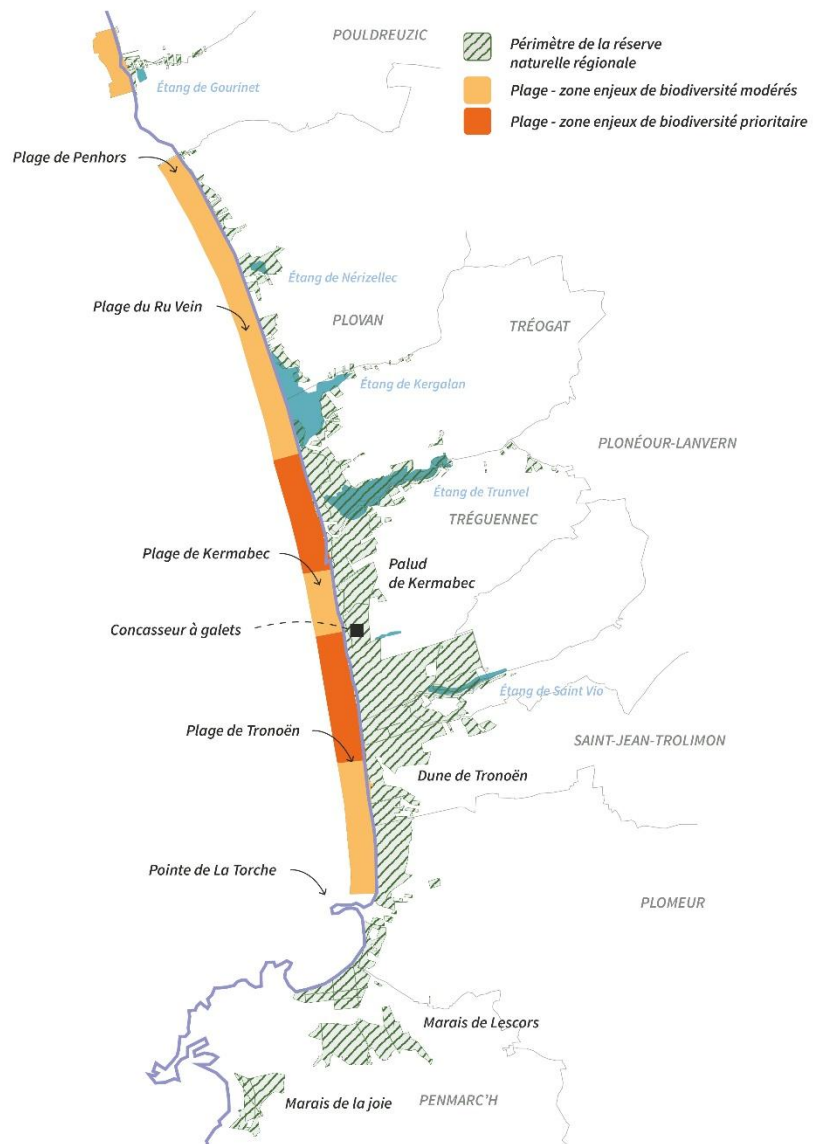
La promenade est **autorisée* au pas, en bas de plage et en évitant les groupes d'oiseaux.**



Propriétaires de chien ou de cheval, vous avez obligation de ramasser et d'évacuer leurs déjections.

* Selon la réglementation locale en vigueur. Pour connaître la réglementation en vigueur sur les plages concernées consultez le site de la mairie.

Réglementation RNR



Dans la réserve, je pratique un sport

→ de glisse (surf, paddle, foil, kayak, etc.)



La pratique est **interdite toute l'année**.



La pratique est **autorisée**.
J'accède au site de pratique par les accès prévus.
Le franchissement des enclos est interdit.



→ à roues ou tracté (char à voile, attelages etc.)



La pratique est **interdite toute l'année**.



La pratique est **autorisée en bas de plage**
et **en évitant les groupes d'oiseaux**.



La pratique est **autorisée en bas de plage**
à 10 km/h maximum et **en évitant les groupes d'oiseaux**.

Le bon geste

Pour les sports à voile libre, préférez les zone hors enjeux de biodiversité prioritaires qui vous permettront de lever votre voile plus confortablement !

→ à voile libre (kite-surf, cerf-volant, etc.)



La pratique est **interdite toute l'année**.



La pratique est **autorisée toute l'année**
en bas de plage.



La **préparation du matériel** et **l'envol de voile**
sont interdits sur la plage.

→ de course à pieds (jogging, trail, etc.)



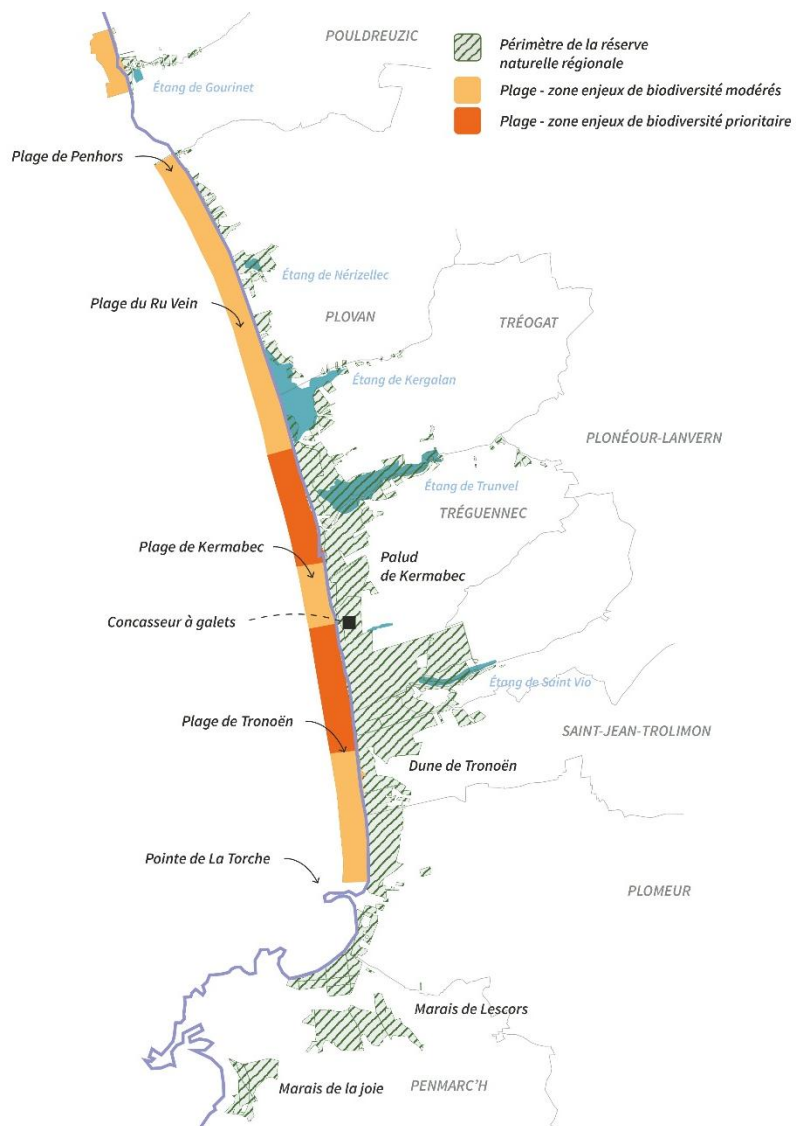
La pratique est **autorisée**
sur les voies prévues à cet effet.
Le franchissement des enclos est interdit.



Golf
interdit



Détection
interdit



Dans la réserve, je pilote un engin motorisé

→ sur terre (moto, voiture, trottinette électrique, gyropode, etc.)



La conduite est **autorisée** sur les voies ouvertes à la circulation.



La conduite est **interdite** (sauf dérogation prévue par arrêté préfectoral).



→ sur l'eau (bateau, jetski, etc.)



La pratique est **interdite toute l'année** sauf propriétaires ou ayants droits.



La conduite est **autorisée***.



→ dans le ciel (deltaplane, drone, etc.)

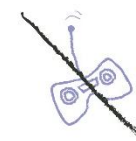


Il est **interdit de décoller ou d'atterrir** dans le périmètre de la RNR.
Le survol est autorisé*.



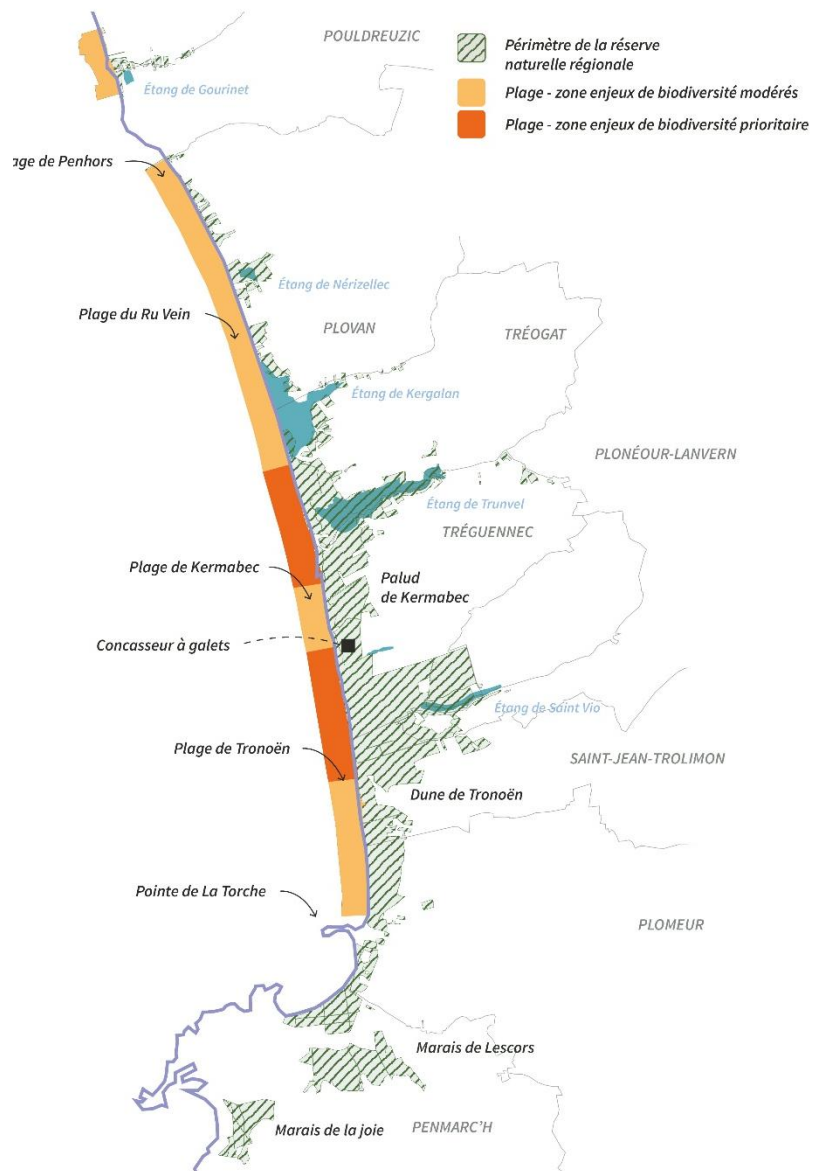
Le bon geste

Vous partagez cet espace, veillez à respecter la tranquillité du lieu et à faire attention aux autres usagers.



Modèles réduits interdits

* Selon la réglementation locale en vigueur. Pour connaître la réglementation en vigueur sur les plages concernées consultez le site de la mairie.



Dans la réserve, je prélève

→ des plantes ou champignons



La cueillette est **interdite**
sauf pour les espèces comestibles,
selon la réglementation en vigueur
et avec l'autorisation du propriétaire.

→ des espèces terrestres (sangliers, lapins, etc.)



La chasse est **autorisée sous convention**
et autorisation du propriétaire.
Se référer au gestionnaire de la réserve.

→ des espèces aquatiques (poissons, mollusques, etc.)



La pêche est **autorisée selon la**
réglementation locale en vigueur
et avec **autorisation du propriétaire**.

Le bon geste

Les galets participent à la protection du trait de côte
et forment un milieu de vie pour certaines espèces. La
construction de cairns et le prélèvement de galets sont
donc interdits pour préserver cet habitat.

4- Les orientations pour la future RNR

De manière à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de ce nouvel outil de protection de l'environnement sur le territoire, un plan de gestion devra être élaboré pour définir les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre en ce sens. Ce plan de gestion est un document cadre d'une durée de 10 ans, avec une évaluation à mi-parcours. Il est élaboré en concertation et validé par les membres du comité de gestion. Il est approuvé par le Conseil régional.

Gouvernance / financements

Les communautés de communes, porteuses du projet, deviendront gestionnaires de la RNR. Un comité consultatif de gestion multi-partenarial et un conseil scientifique seront instaurés par le Conseil régional de Bretagne. De plus, au regard des spécificités administratives et géographiques du projet de RNR, un comité des maires de la RNR sera institué. Ces trois organes de gouvernance auront pour rôle d'accompagner les gestionnaires dans les choix de gestion qui seront à faire.

L'existence de divers outils de protection de l'environnement sur le territoire nécessite de rechercher leur bonne articulation et une mutualisation des moyens pour assurer leur efficacité conjointe (RNR, Natura 2000, Conservatoire du littoral). Aussi, il sera travaillé la mise en place d'une instance de gouvernance commune et d'un document unique de gestion dès le début du classement.

Une attention particulière devra également être portée à l'adéquation entre les moyens alloués à la RNR et l'ambition du projet. Un.e conservateur.rice de la RNR et animateur.rice Natura 2000 sera recruté.e à temps plein. En raison de grand son périmètre, et notamment de la prise en compte de l'éstran dans le projet, le développement des moyens de surveillance et de police sur le site sera nécessaire. Un minimum de 2 équivalents temps-plein (supplémentaires à ceux déjà existants déjà) seront dédiés à la surveillance du site, couplé à un renforcement des liens avec les différents corps de police amenés à intervenir sur le territoire. Les gardes auront comme missions principales la médiation, la surveillance, l'entretien, les suivis, etc.

Le budget de fonctionnement estimé pour la future RNR est présenté dans les tableaux ci-dessous.

DEPENSES*	MONTANT
Dépenses de personnel	138 000 €
Conservateur.rice / chargé.e de mission Natura 2000	40 000 €
Gardes/techniciens (4 ETP dont 2 déjà supportés par les budgets des EPCI, soit 2 ETP RNR)	80 000 €
Frais de structure (15 % frais de personnel RNR)	18 000 €
Achats - équipement	5 000 €
Fourniture, matériel	2 500 €
Habillement, uniforme RN (conservateur + 2 gardes)	1 000 €
Signalétique	1 500 €
Services extérieurs	10 000 €
Prestation scientifique Bretagne vivante	10 000 €

Autres dépenses	2 730 €
Formations, déplacement	1 500 €
Événementiel	350 €
Adhésion RNF	880 €
Total dépenses	155 730 €

*Ce budget prévisionnel correspond à une année type de fonctionnement de la RNR. La première année de sa mise en œuvre, des coûts spécifiques pourront s'appliquer, notamment sur le volet achats/équipement.

RECETTES	MONTANT	REPARTITION
Aides publiques	102 415,4 €	65,80 %
Région	75 000,00 €	48,20 %
Union européenne (Natura 2000)	27 415,40 €	17,60 %
Autofinancement	53 314,6 €	34,20 %
CCHPB - autofinancement	26 657,30 €	17,10 %
CCPBS - autofinancement	26 657,30 €	17,10 %
Total Recettes	155 730 €	100 %

Le budget d'investissement sera établi lors de l'élaboration du plan de gestion.

Acquisition de connaissances

La station de baguage de Trunvel est ouverte par Bretagne vivante depuis 1988. Chaque année, un suivi de 4 mois y est effectué (début juillet à fin octobre), ce qui la place comme l'une des plus importantes stations de baguage de France. Elle constitue un outil essentiel de la connaissance de l'avifaune et de l'évolution des populations d'oiseaux accueillies sur le site. La section locale de Bretagne vivante est de plus très active et représentée par de nombreux bénévoles qui contribuent à l'acquisition de données.

Un partenariat scientifique et technique sera à développer entre Bretagne vivante et la future RNR pour poursuivre conjointement l'acquisition de connaissances et permettre leur exploitation dans un objectif de gestion durable du territoire.

L'implication de la future RNR dans le programme « Réserves naturelles et changement climatique en Bretagne » dès 2025 devra permettre d'établir un diagnostic de la vulnérabilité du site aux effets du changement climatique et ainsi d'intégrer dans son plan de gestion des mesures pour accompagner ces changements plutôt que de les subir.

En tant que site littoral attractif, le site est soumis à une fréquentation importante sur sa façade littorale. Il sera nécessaire de développer les connaissances, tant quantitatives que qualitatives, sur la fréquentation et les incidences induites sur les espaces naturels, de manière à orienter et dimensionner efficacement les aménagements qui devront être réalisés pour concilier accueil du public et préservation du patrimoine naturel.

Sensibilisation du public

Les RNR bretonnes sont ouvertes au public de façon réfléchie et responsable, à travers un réel projet d'accueil, de communication, d'information et d'accessibilité du site.

Propriété du Conservatoire du littoral, la maison de la baie d'Audierne est idéalement placée au cœur du site. Elle constitue un lieu d'accueil du public et de sensibilisation aux patrimoines naturels et historiques du territoire grâce à l'animation par l'association des amis de la baie d'Audierne et aux animateurs nature de la CCPBS.

Un travail d'études est à mener sur cet espace afin de fixer les orientations pour ce bâtiment et de réaliser les réfections et les aménagements nécessaires pour assurer sa pérennité. Naturellement identifiée comme maison de site potentielle pour le projet des dunes et paluds bigoudènes, les préoccupations et objectifs de la RNR devront être pris en compte dans le projet d'aménagement de la maison de la baie d'Audierne.

De plus, dans un premier temps il semble opportun de proposer un partenariat pédagogique entre la RNR et l'association des Amis de la baie d'Audierne pour conjuguer les efforts de sensibilisation du public et notamment des enfants du territoire.

Outre la maison de site, il sera nécessaire de mettre en place un balisage informatif et intégré au paysage, pour permettre aux usagers d'identifier clairement le périmètre de la RNR.

L'ensemble des connaissances et savoirs acquis dans le cadre de la RNR serviront de terreau à un projet pluridisciplinaire d'animation et de médiation. Ce projet intégrera de nombreuses formes et médias pour toucher tous les publics.

Le développement d'outils de communication in situ et par le biais des agents de terrain devra également être une priorité pour assurer la bonne appropriation locale de l'outil.

Le territoire accueille un grand nombre de professionnels notamment liés au tourisme et aux sports de nature. En contact direct avec les usagers et visiteurs, ils constituent des relais importants pour la transmission des connaissances et la sensibilisation du public aux enjeux du site. Les liens avec ces professionnels devront donc être développés pour leur apporter les outils et connaissances nécessaires et en faire des ambassadeurs de la RNR.

Gestion / conservation du patrimoine naturel

La protection et la gestion du territoire est actuellement encadrée par le document d'objectifs Natura 2000 et les actions engagées sur les terrains du Conservatoire du littoral en lien, notamment, avec des agriculteurs locaux. Elles restent toutefois hétérogènes à l'échelle du site selon la maîtrise foncière, les statuts de protection qui s'appliquent, les moyens disponibles, etc.

L'élaboration du plan de gestion, dans le cadre de la mise en place de la RNR permettra de réunir l'ensemble des acteurs du territoire autour de la question des enjeux de conservation, des objectifs à court, moyen et long terme pour le site et des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En particulier, le site est caractérisé par ses vastes paysages ouverts et sauvages. Une attention particulière devra être apportée à la préservation de cette identité forte du territoire par le maintien d'une activité agropastorale.

La question de la gestion des niveaux d'eau des étangs de Trunvel et Kergalan devra faire l'objet d'un travail particulier pour concilier la préservation de ces étangs naturels et leur fonctionnement hydrologique avec la conservation de roselières et de prairies humides annexes favorables à l'accueil des oiseaux et plus largement de la biodiversité.

La présence d'espèces exotiques envahissantes est attestée sur le site : Herbe de la pampa, Jussie, Ragondin, etc. Une réflexion devra être menée sur les moyens et la pertinence d'actions à mener contre ces espèces.